

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 6 juillet 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Sont absents :			
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-648 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant la construction d'un immeuble de 40 logements situés sur l'avenue Québec (lots 6 649 156, 6 649 157 et 6 669 330 au cadastre du Québec)

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant le déménagement de la Maison de la Famille sur la propriété située au 262, rue Perreault Est (lot 2 810 193 au cadastre du Québec)

6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)

6.3.1 Approbation des travaux de remplacement des revêtements extérieurs et de recouvrement du cadrage des fenêtres concernant l'immeuble situé au 35, avenue Frédéric-Hébert

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.2 Octroi de contrats

7.2.8 Travaux de sécurisation et de remise en fonction de l'aréna d'Évain

7.6 Adoption de la politique d'investissement commune Fonds Local d'Investissement (FLI) et Fonds Local de Solidarité (FLS)

9. AFFAIRES POLITIQUES

- 9.5 Contribution additionnelle pour la construction du CPE le Phénix, quartier de Bellecombe
- 9.6 Comité des loisirs de Cloutier : soutien financier pour le projet « Mémoire lumineuse » dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO)
- 9.7 Tour de l'Abitibi Glencore - édition 2026 : Sprints du Maire

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 10.7 Autorisation aux entreprises de télécommunications pour du porte-à-porte

11. RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

- 11.1 Conseil de quartier de Destor
 - 11.1.1 Nomination d'un nouveau membre

13. AVIS DE MOTION

- 13.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir les limites de la zone « 2053 », créer la zone « 2171 » et créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 »

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir les limites de la zone « 2053 », créer la zone « 2171 » et créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 »

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Rés. N° 2026-649 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 15 juin 2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

GRAND RASSEMBLEMENT DU 100^e

Le maire souligne le succès du « Grand rassemblement du 100^e », tenu les 27 et 28 juin dernier. Il remercie le conseil d'administration, dont notamment le président Olivier Lacoursière ainsi que les employés qui ont contribué à l'organisation de cette fin de semaine, que ce soit bénévolement ou dans le cadre de leurs fonctions. Il exprime également sa reconnaissance à la conseillère du quartier, Sylvie Turgeon, pour son engagement lors de l'événement.

VISITE DE LA PREMIÈRE MINISTRE CHRISTINE FRÉCHETTE

Le maire fait état de la visite de la première ministre Christine Fréchette à Rouyn-Noranda au cours de la semaine. Plusieurs dossiers d'importance pour la Ville seront abordés, notamment le statut particulier de Ville-MRC ainsi que le pouvoir de taxation lié au transport collectif.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOGEMENT

La conseillère Vicky Brazeau présente le programme de soutien au logement destiné aux personnes en situation d'itinérance, distinct du programme régulier. Elle invite les propriétaires de logements à Rouyn-Noranda à rendre disponibles des unités subventionnées dans le cadre de ce programme, lequel prévoit également un accompagnement des personnes participantes. Les propriétaires intéressés peuvent communiquer avec Santé Québec Abitibi-Témiscamingue, anciennement le CISSS-AT, pour obtenir de plus amples renseignements.

Mme Brazeau souligne également que le programme « Bottes à cap » de la Maison du Soleil levant a reçu un prix d'excellence. Réalisé en collaboration avec Services Québec, ce programme offre aux personnes en situation d'itinérance une expérience de travail rémunérée assortie d'un accompagnement.

MARCHE À LA PLACE DE LA CITOYENNETÉ ALOCAT

Le conseiller François Gagné indique qu'une marche organisée par l'Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue (ALOCAT) s'est tenue le 1^{er} juillet 2026 à la place de la Citoyenneté, à Rouyn-Noranda. Cette activité visait à sensibiliser la population à la hausse du coût des logements et à la crise de l'itinérance. Elle a permis aux locataires de faire valoir leurs préoccupations, de soutenir les démarches de protection de leurs droits et de rappeler la nécessité de solutions durables en logement social.

VISITE D'UNE CONSEILLÈRE DE GRANBY

La conseillère Sylvie Turgeon souligne la présence de Denise Tremblay, conseillère de Granby, venue assister à la séance du conseil municipal de Rouyn-Noranda.

ABSENCE DE LA CONSEILLÈRE ÉLISA-MAUDE CHAMPAGNE

La conseillère Élis-Maude Champagne confirme qu'elle reprendra ses fonctions au conseil municipal à l'automne, à la suite d'une absence pour des raisons de santé (grossesse).

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☛ Jean Garant, résident de l'avenue Murdoch, évoque la prévisibilité à la suite de son intervention du 25 mai dernier relatant la présence de métaux lourds dans les boues municipales. Il est déçu des réponses reçues. Il adresse plusieurs questions au conseil au sujet du projet-pilote avec la Fonderie Horne.
- ☛ Justine Ducro, résidente du quartier de Cadillac, se dit préoccupée par la situation de l'aréna de son quartier et adresse plusieurs questions au conseil quant à la réouverture de celui-ci. Elle mentionne également la diminution des services municipaux à Cadillac depuis le regroupement des quartiers. Mme Ducro partage le sentiment d'abandon de la population quant au respect des engagements du regroupement.
- ☛ Yoan Barrette, résident du quartier de Cadillac, représentant du regroupement des organismes communautaires de Cadillac, félicite la Ville de Rouyn-Noranda pour l'organisation du « Grand rassemblement du 100^e ». Il mentionne l'importance de la réouverture de l'aréna de Cadillac.

- Daphné Nantel, résidente du quartier de Cadillac, demande si une intervention avec la population est prévue lors de la visite de la première ministre Christine Fréchette à Rouyn-Noranda.

Elle félicite le conseil municipal pour le travail accompli et pour l'organisation du « Grand rassemblement du 100^e ».

Elle rappelle également que le quartier de Cadillac veut travailler en collaboration avec la Ville de Rouyn-Noranda afin de trouver des solutions quant à la réouverture de l'aréna.

- Joëlle Deschênes, résidente du quartier de Cadillac, présidente de l'Association récréative de Cadillac, félicite la Ville de Rouyn-Noranda pour l'organisation du « Grand rassemblement du 100^e » ainsi que pour l'activité « Skatejam » à Cadillac.

Elle souhaite la réouverture de l'aréna complète ou partielle afin d'organiser, notamment le 12 septembre prochain, le « Grand bazar de Cadillac » qui regroupe environ 55 exposants.

- Pierre Vincelette, résident du chemin Trémoy, adresse une demande quant au financement prévu pour favoriser le développement de nouvelles connaissances s'appliquant directement aux répercussions potentielles sur la santé des citoyens de Rouyn-Noranda occasionnées par les rejets toxiques de la Fonderie Horne. 19 projets d'études ont été proposés par des groupes de chercheurs scientifiques reconnus, seulement 5 projets parmi eux ont été sélectionnés compte tenu du montant total de financement accordé. Il déplore cette situation et demande quelles seront les actions pour favoriser les recherches.

6 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 2151, rue Saguenay présentée par Rosalie Tremblay et Mickaël Mercier

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Rosalie Tremblay et Mickaël Mercier relativement à la propriété située au 2151 de la rue Saguenay, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la régularisation d'un bâtiment accessoire de type garage, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie est de 72 mètres carrés au lieu du maximum de 69,68 mètres carrés autorisé;
- la marge latérale (côté est) est de 0,85 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge arrière est de 0,25 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit est situé à 0 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3043 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1949 ainsi qu'un bâtiment accessoire de type garage;

ATTENDU QU'en 2022, les propriétaires ont procédé à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) suivant l'obtention d'un permis auprès de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les propriétaires ont été informés des normes en vigueur, lesquelles sont également inscrites au permis émis;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la marge arrière et l'empiètement de l'avant-toit, l'erreur pourrait avoir été commise de bonne foi, notamment en raison de la présence d'une ligne électrique pouvant avoir été utilisée à tort comme repère de la limite de propriété;

ATTENDU QUE plusieurs autres bâtiments accessoires dans ce secteur ont été construits à des distances similaires de la ligne arrière de propriété, provenant possiblement de la même erreur d'implantation;

ATTENDU QUE le lot situé à l'arrière de la propriété est actuellement vacant, lequel appartient à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la marge latérale (côté est) de 0,85 mètre constitue un écart de moins de 5 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer le bâtiment accessoire (garage) de façon à respecter les marges prévues à la réglementation, sans engager des coûts importants;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la superficie du bâtiment accessoire (garage), les propriétaires ont délibérément excédé la superficie autorisée au permis;

ATTENDU QUE cette non-conformité ne peut être assimilée à une simple erreur d'implantation;

ATTENDU QU'il est possible pour les propriétaires de réduire la superficie du bâtiment accessoire en retirant la section du côté sud-ouest;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-650 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Rosalie Tremblay et Mickaël Mercier** relativement à la localisation (marges latérale et arrière ainsi que l'empiètement de l'avant-toit) du bâtiment accessoire (garage) au 2151 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré au certificat de localisation N° 1297 préparé par l'arpenteur-géomètre Ugo Beaupré-Leclerc en date du 26 novembre 2025 et concernant le **lot 3 963 600 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Rosalie Tremblay et Mickaël Mercier** relativement à la superficie du bâtiment accessoire (garage) au 2151 de la rue Saguenay et concernant le **lot 3 963 600 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.2 111, 11^e Rue présentée pour le Centre de la petite enfance Le Cept inc.

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour le Centre de la petite enfance Le Cept inc. relativement à la propriété située au 111 de la 11^e Rue, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du réaménagement projeté de l'aire de stationnement dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les bacs roulants seraient situés en cour avant alors que ces derniers sont autorisés en marge et cour latérales et arrière seulement;
- l'aire de stationnement serait implantée à 0 mètre de la ligne avant au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- 4 arbres seraient plantés dans l'aire de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de 19 arbres plantés dans une bande gazonnée d'une largeur d'au moins 1,5 mètre.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2129 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité » et « autres usages spécifiquement permis (service de garderie) » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2003 ainsi que 2 bâtiments accessoires (une remise et un gazebo);

ATTENDU QUE la propriétaire exploite un centre de la petite enfance sur la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal, situé au coin de la 11^e Rue, de la 12^e Rue et de la avenue Sainte-Anne, faisant en sorte qu'elle a 3 cours avant;

ATTENDU QU'une grande superficie de la propriété est actuellement aménagée en aire de stationnement asphaltée;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme « Sous les pavés » visant la déminéralisation des milieux urbains, la propriété a été ciblée pour la réalisation d'un projet de végétalisation d'une superficie d'approximativement 214,13 m²;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement serait complètement réaménagée pour permettre la création de l'aire végétalisée dans le coin sud-ouest de la propriété;

ATTENDU QUE l'aire végétalisée projetée comprendrait 4 arbres, 8 arbustes et 9 herbacées, ainsi qu'un jardin de pluie comprenant diverses espèces favorisant la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE les bacs roulants sont actuellement situés en cour avant, et que ceux-ci seraient déplacés à proximité de l'entrée charretière située sur l'avenue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la localisation projetée des bacs roulants n'aurait pas pour effet de créer de problématique liée à la circulation des véhicules;

ATTENDU QUE le réaménagement de l'aire de stationnement et la création d'une aire végétalisée permettraient de réduire les îlots de chaleur, de favoriser la gestion des eaux pluviales, en plus de créer un espace plus agréable pour les enfants et le personnel du Centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement de l'aire de stationnement tel que projeté;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-651 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les bacs roulants soient situés à proximité de l'entrée charretière donnant sur l'avenue Sainte-Anne, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de la petite enfance Le Cept inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement, de la localisation des bacs roulants ainsi que du nombre d'arbres au 111 de la 11^e Rue et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 758 768 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.3 304-310, boulevard Rideau présentée pour Michel Poitras

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance à la demande du requérant. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-652 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que soit reportée à la séance régulière du 27 juillet 2026, la demande de dérogation mineure présentée pour **Michel Poitras** relativement à l'utilisation projetée d'un équipement de transport (conteneur intermodal) comme bâtiment accessoire au 304-310 du boulevard Rideau et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 758 581 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.4 353, chemin des Castors présentée par Serge St-Louis

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Serge St-Louis relativement à la propriété située au 353 du chemin des Castors, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'une terrasse au sol qui serait située à 4,3 mètres de la ligne de propriété avant alors que les terrasses au sol ne sont autorisées qu'en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3016 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « récréation d'extérieur à faible impact » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1976 ainsi qu'un bâtiment accessoire de type garage et un abri à bois;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité du chemin des Castors, étant bordée au nord et à l'est par le lac Dufault, faisant en sorte qu'une bande riveraine de 15 mètres doit être respectée;

ATTENDU QUE le respect de la bande de protection riveraine limite de façon significative les possibilités d'implantation d'aménagements au sol sur la propriété;

ATTENDU QU'en raison de la topographie de la propriété et de la présence d'une importante bande végétalisée, la terrasse au sol serait peu ou pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE la terrasse au sol projetée respecterait toutes les autres dispositions de la réglementation en vigueur en restreignant de manière importante les possibilités d'aménagement de sa propriété;

ATTENDU QUE le refus de la présente demande aurait pour effet de causer un préjudice majeur au propriétaire;

ATTENDU QU'en date du 23 mai 2026, les propriétaires d'immeubles avoisinants 351 et 354 ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction de la terrasse au sol;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-653 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que la bande végétale (haie et arbres) située le long de la ligne avant (côté ouest de l'entrée charretière) et latérale ouest soit maintenue, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Serge St-Louis** relativement à la construction d'une terrasse au sol à 4,3 mètres de la limite de propriété avant au 353 du chemin des Castors et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 209 222 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.5 8189, montée du Lac présentée pour Lucas Rancourt et Patricia Brunet

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Lucas Rancourt et Patricia Brunet relativement à la propriété située au 8189 de la montée du Lac, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée de panneaux photovoltaïques en cour avant alors que ces panneaux sont autorisés en cour et marge latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7029 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire » et « ressource naturelle mise en valeur et conservation » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2022 ainsi qu'un bâtiment accessoire de type garage et un abri à bois;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment accessoire (garage), sur le versant donnant vers l'intérieur de la propriété, faisant en sorte qu'ils ne seraient pas visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE l'installation n'engendrerait aucune nuisance pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE les panneaux seraient installés en surimposition, suivraient la pente du toit et ne dépasseraient pas les limites de celui-ci;

ATTENDU QUE les panneaux seraient de couleurs sombres et de faible épaisseur, ce qui aurait pour effet de permettre une intégration visuelle discrète;

ATTENDU QU'une implantation conforme au règlement réduirait fortement l'ensoleillement et le rendement énergétique du système, compromettant la performance environnementale et la faisabilité du projet;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison l'installation de panneaux photovoltaïques en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-654 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les panneaux soient installés et maintenus sur le versant ouest de la toiture du bâtiment accessoire, que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Lucas Rancourt et Patricia Brunet** relativement à l'installation de panneaux photovoltaïques en cour avant au 8189, Montée du Lac et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 820 660 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.6 Lot 6 507 517 au cadastre du Québec (rue Saguenay) présentée par Jean-Sébastien Paul

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-Sébastien Paul relativement au lot 6 507 517 au cadastre du Québec, rue Saguenay, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal (maison mobile) avec garage annexé dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul latérale côté sud serait de 2,40 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- le garage annexé dépasserait de 79 % la superficie de plancher de la maison au lieu du maximum de 30 % de la superficie de plancher autorisé;

- le garage annexé aurait une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal alors que la réglementation prévoit que le garage annexé doit respecter la hauteur du bâtiment principal.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5019 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire », « agricole production végétale et activités liées », « agricole agrotouristique », « récréation d'extérieur à faible impact » et « récréation d'extérieur à impact majeur » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE les propriétaires procèdent à la construction d'une maison mobile sur la propriété, à laquelle ils souhaitent annexer un garage;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 10 876,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE les normes prévues au règlement de zonage concernant la superficie ont été édictées principalement pour les bâtiments dans les parcs de maisons mobiles ou unimodulaires dont la superficie des terrains est restreinte;

ATTENDU QUE la propriété n'est pas située dans un parc de maisons mobiles ou unimodulaires;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite utiliser le garage annexé pour permettre l'entreposage de véhicules et l'aménagement d'un atelier de soudure pour des fins personnelles (hobby);

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du CCU, le propriétaire a modifié son projet quant à la hauteur du garage annexé et le type de toiture;

ATTENDU QUE la hauteur totale du garage annexé ne dépasserait finalement plus la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la toiture serait dorénavant un toit à monopente vers l'arrière, ce qui diminuerait l'impact visuel du garage annexé;

ATTENDU QUE quant à la marge de recul latérale, la fondation de béton pour la maison est déjà coulée, que la maison est déjà fabriquée et sur le point d'être livrée et que le garage annexé ne peut être déplacé sans occasionner des travaux importants sur le bâtiment principal, dont notamment en raison de la présence d'une fenêtre;

ATTENDU QU'en date du 20 mai 2026, le propriétaire de l'un des immeubles avoisinants a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, le conseil municipal juge à propos d'accepter partiellement la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-655 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient accordées les parties de la demande de dérogation mineure présentée par **Jean-Sébastien Paul** relativement à la marge latérale et à la superficie du bâtiment principal avec garage annexé et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents modifiés soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 507 517 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que soit refusée la partie de la demande de dérogation mineure quant à la hauteur du garage annexé.

ADOPTÉE

6.1.7 8973, route d'Aiguebelle présentée par Jonathan Bouffard et Annie Larose

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jonathan Bouffard et Annie Larose relativement à la propriété située au 8973 de la route d'Aiguebelle, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la régularisation d'un bâtiment accessoire de type garage existant, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est en forme de dôme;
- les murs sont en acier galvanisé alors que les revêtements non peints et non traités pour résister aux intempéries sont prohibés.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7510 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation continue du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées » et « agricole agrotouristique » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2017 ainsi qu'un bâtiment accessoire de type garage;

ATTENDU QUE le 30 mai 2022, le conseil municipal a refusé d'accorder une dérogation mineure visant la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage en forme de dôme sur la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu un permis de construction pour le bâtiment accessoire déclarant que le bâtiment projeté ne serait pas en forme de dôme;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis, le propriétaire a été informé de la réglementation en vigueur et qu'il était possible de réaliser la construction du bâtiment accessoire de façon conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE malgré tout, le propriétaire a construit un bâtiment accessoire en forme de dôme, et dépose la présente demande de dérogation mineure pour en régulariser la forme et le revêtement;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait défaut de respecter le permis émis et connaissait les normes applicables;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 26 mai 2026, les propriétaires d'immeubles avoisinants (8988, route d'Aiguebelle) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, les membres du conseil ne jugent pas à propos d'accorder la présente demande;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-656 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Jonathan Bouffard et Annie Larose** relativement à la régularisation du bâtiment accessoire (garage)

au 8973 de la route d'Aiguebelle et concernant le **lot 6 331 019 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.8 170, rue de McWatters présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance pour permettre certaines validations additionnelles de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-657 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 juillet 2026, la demande de dérogation mineure présentée pour la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation projetée d'un conteneur non recouvert de matériaux de revêtement extérieur autorisé (murs et toit), au 170 de la rue de McWatters et concernant le **lot 5 028 958 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption de la résolution pour l'implantation d'un usage de service de physiothérapie complémentaire à l'habitation au 1244 du boulevard Témiscamingue, secteur du Lac-Pelletier

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Antoine Valcourt-Morin est propriétaire de l'immeuble situé au 1244 du boulevard Témiscamingue, composé des lots 3 283 462, 6 379 141, 6 379 143 et 6 677 879 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire est physiothérapeute et souhaite exercer sa profession sur sa propriété résidentielle;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5099 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage complémentaire à l'habitation de service de physiothérapie non autorisé;

ATTENDU QUE le propriétaire exerce actuellement son usage de services professionnels dans un local commercial au centre-ville et que ce local est mal adapté pour sa clientèle composée en partie de personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une partie de sa résidence pour l'exercice de son usage permettra au propriétaire d'améliorer la qualité de ses services, notamment par un aménagement priorisant l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE le projet n'engendrera pas de modification au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet engendrera un achalandage négligeable sur la propriété;

ATTENDU QUE l'usage dérogatoire associé à la demande s'apparente à la fonction « services professionnels et de quartier » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « rurale : secteur rural » au plan d'urbanisme et que celle-ci y constitue une fonction dominante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-658 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'exercice d'un usage de service de physiothérapie, complémentaire à l'habitation sur la propriété située au 1244 du boulevard Témiscamingue, soit sur les **lots 3 283 462, 6 379 141, 6 379 143 et 6 677 879 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage complémentaire à l'habitation de service de physiothérapie.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant la construction d'un immeuble de 40 logements situés sur l'avenue Québec (lots 6 649 156, 6 649 157 et 6 669 330 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Trans-Action Investissement inc. est propriétaire de terrains situés sur l'avenue Québec, dont le lot 6 729 976 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire désire de construire un immeuble de 40 logements dans une zone résidentielle sur le lot 6 729 976 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à une disposition du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2093 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de la classe « habitation de haute densité (H-3) » de 40 logements, au lieu du maximum de 32 logements;
- marge de recul arrière de 3,27 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- la largeur de l'allée de circulation à double sens de l'aire de stationnement (localisée la plus à l'est sur la propriété) à 3,5 mètres au lieu du minimum de 6 mètres.

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages dérogatoires associés à la demande dans la zone « 2093 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments du projet respectent les normes d'implantation prévues à la grille des spécifications de cette zone pour les habitations de haute densité;

ATTENDU QUE la zone visée s'intègre dans un milieu où les zones résidentielles sont de densités variées, allant de faible densité (1 à 2 logements par bâtiment) à haute densité (jusqu'à 75 logements par bâtiment);

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment ont une superficie et un volume suffisants pour supporter l'ajout d'un nouvel immeuble de 40 logements;

ATTENDU QUE le projet représente une nouvelle offre de logements dans le pôle central de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE bien que la largeur de l'allée de circulation à double sens de l'aire de stationnement qui est localisée la plus à l'est sur la propriété soit de 3,5 mètres de largeur, celle-ci est mitoyenne avec celle du lot voisin 6 729 977 au cadastre du Québec, ce qui a pour effet de porter la largeur globale à un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter les impacts reliés aux îlots de chaleur produits par le stationnement via la plantation d'arbres ainsi que le maintien de la superficie végétalisée prévue au plan d'implantation préparé par l'arpenteuse-géomètre Karoline Vallée et daté du 26 février 2026;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine : milieu de vie – secteur central » au plan d'urbanisme et que les fonctions résidentielles de haute densité constituent une fonction dominante dans cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-659 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la construction d'un immeuble de 40 logements situé sur l'avenue Québec, soit les lots 6 649 156, 6 649 157 et 6 669 330 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation du PPCMOI accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « habitation de haute densité (H-3) de 40 logements »;
- autoriser la largeur de l'allée de circulation à double sens de l'aire de stationnement qui est localisée la plus à l'est sur la propriété à 3,5 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- fixer la marge de recul arrière à 3,27 mètres au lieu du minimum de 6 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- planter une rangée d'arbres au long de la limite nord-ouest du lot 6 729 976 au cadastre du Québec, soit sur une longueur de 56,76 mètres en respect les spécifications suivantes :
 - les arbres doivent être composés d'un mélange de feuillus et de résineux;
 - la hauteur minimale des arbres lors de la plantation est fixée à un minimum de 2 mètres pour les feuillus et de 1 mètre pour les conifères;
 - la rangée doit comprendre un arbre par tranche de 8 mètres sur toute la longueur de la limite nord-ouest du lot.
- ajouter un îlot végétalisé sur le long de toutes les rangées de stationnements et lesdits îlots devront comprendre un arbre par tranche de 5 mètres sur toute la longueur des îlots et la hauteur minimale des arbres à la plantation est de 2 mètres pour les feuillus et de 1 mètre pour les conifères;
- l'allée de circulation à double sens de l'aire de stationnement qui est située le plus à l'est doit être mitoyenne avec celle du lot voisin 6 729 977 au cadastre du Québec, portant la largeur globale à un minimum de 6 mètres.

Que l'autorisation soit assujettie au respect des normes prévues pour les usages spécifiquement permis de la grille des spécifications de la zone « 2093 » pour la haute densité d'habitation, sauf si indiqué autrement dans la présente résolution.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **10 août 2026, à 19 h 40.**

ADOPTÉE

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant le déménagement de la Maison de la Famille sur la propriété située au 262 de la rue Perreault Est (lot 2 810 193 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Yannick Vachon et Annie Leclerc sont copropriétaires de l'immeuble situé au 262 de la rue Perreault Est, soit le lot 2 810 193 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille de Rouyn-Noranda souhaite acquérir l'immeuble afin d'y déménager ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2028 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de « centre communautaire » non autorisé;
- nombre de 6 cases de stationnement au lieu du minimum de 8 exigé;
- aménagement d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale ouest au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé;
- aménagement de 2 aires de stationnement sans allée de circulation;
- absence d'une bande de verdure le long des lignes du terrain occupé par un bâtiment abritant un usage du groupe « Services (S) ».

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages dérogatoires associés à la demande dans la zone « 2028 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments du projet respectent les normes d'implantation prévues à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE l'organisme est actuellement situé dans un immeuble institutionnel sur l'avenue Richard et que celui-ci cherche un immeuble résidentiel, correspondant à un milieu de vie, davantage en lien avec la mission de l'organisme;

ATTENDU QUE les activités projetées de l'organisme sont notamment :

- offrir un milieu d'accueil pour les familles;
- offrir des services de halte-garderie communautaire;
- organiser des groupes de discussion, des activités de soutien et des ateliers liés à la famille et à la grossesse.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé près du centre-ville, dans un milieu résidentiel de moyenne densité, et que plusieurs usages similaires sont autorisés à proximité, tels qu'une école et une garderie;

ATTENDU QUE l'absence d'allée de circulation pour les 2 aires de stationnement n'occasionnerait pas d'impacts majeurs, considérant que les employés et les clients de l'organisme sont regroupés dans un même lieu où les échanges sont favorisés et que les véhicules peuvent facilement être déplacés pour permettre l'accès à un autre véhicule;

ATTENDU QUE la surface du terrain est minéralisée en grande partie et qu'il y aurait lieu d'augmenter la superficie végétalisée en cour arrière, notamment dans le contexte de lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la rue Perreault Est est achalandée et qu'il y a lieu de s'assurer que la neige du terrain privé n'empiète pas sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'usage dérogatoire associé à la demande s'apparente à la fonction « services professionnels et de quartier » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine : milieu de vie – secteur central » au plan d'urbanisme et que celle-ci y constitue une fonction complémentaire, à condition que le service s'implante dans un cœur de quartier;

ATTENDU QUE le milieu adjacent au centre-ville de Rouyn-Noranda peut être considéré comme un cœur de quartier dans la mesure où le service doit s'intégrer dans un milieu de vie, plutôt que dans un milieu commercial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-660 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant le déménagement de la Maison de la Famille sur la propriété située au 262 de la rue Perreault Est, soit sur le **lot 2 810 193 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de centre communautaire;
- aménager un total de 6 cases de stationnement sur le terrain;
- aménager une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale ouest;
- aménager 2 aires de stationnement sans allée de circulation;
- exercer un usage du groupe « Services (S) » sans aménager une bande de verdure le long des lignes de terrain.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- un espace réservé pour l'entreposage de la neige en hiver doit être prévu sur le terrain;
- une aire végétalisée d'une superficie minimale de 15 mètres carrés doit être aménagée en cour arrière;
- un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation doit être planté sur l'aire végétalisée en cour arrière.

Que l'autorisation soit assujettie au respect des normes prévues pour les usages spécifiquement permis de la grille des spécifications de la zone « 2028 », sauf si indiqué autrement dans la présente résolution.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **10 août 2026, à 19 h 30**.

ADOPTÉE

6.3 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)**

6.3.1 **Approbation des travaux de remplacement des revêtements extérieurs et de recouvrement du cadrage des fenêtres concernant l'immeuble situé au 35, avenue Frédéric-Hébert**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Assemblée Chrétienne de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'immeuble situé au 35 de l'avenue Frédéric-Hébert;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « institutionnel et religieux » et est de style architectural « Néomédiéval »;

ATTENDU QUE le bâtiment fut construit en 1928 et que l'extérieur du bâtiment a subi certaines transformations au fil des ans;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite entreprendre des travaux visant le remplacement du revêtement extérieur, le recouvrement du cadrage des fenêtres ainsi que l'entretien de l'isolement de la porte principale et son cadrage, incluant la peinture;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- remplacement du revêtement extérieur par des planchers de clins de fibrociment, de couleur blanche et d'une largeur d'environ 21 centimètres;
- recouvrement du cadrage des fenêtres par une tôle d'aluminium de couleur bleu royal;
- peinture de la porte principale et son cadrage en bleu royal.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-661 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par l'**Assemblée Chrétienne de Rouyn-Noranda** concernant les travaux de remplacement du revêtement extérieur, de recouvrement du cadrage des fenêtres et de peinture de la porte principale et son cadrage, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire et concernant l'immeuble situé au 35 de l'avenue Frédéric-Hébert, soit le lot 3 759 138 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

7 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

7.1 **Gestion du personnel**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-662 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P11 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Rioux, Daphnée	2026-06-08	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Delorme, Jeanne	2026-06-10	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Gagnon, Rosée-Anne	2026-06-10	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	20,85 \$	Loisirs
Willis, Thomas	2026-06-12	Temps partiel	Surveillant et assistant moniteur (sauveteur national Plage)	1	20,70 \$	Aquatique
Paquette, Rose	2026-06-13	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Paquette, Léa	2026-06-13	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Dubois, Jude	2026-06-15	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Lavictoire, Adam	2026-06-15	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
St-Pierre, Solène	2026-06-16	Étudiant	Accompagnatrice spécialisée (programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Lavoie, Jérémy	2026-06-16	Étudiant	Accompagnateur spécialisé (programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Mayer, Lara	2026-06-16	Étudiant	Accompagnatrice spécialisée (programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Lambert, Alec	2026-06-22	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Garneau, Olivier	2026-06-22	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Leduc, Vincent	2026-06-22	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Delorme, Marie	2026-06-22	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Brochu, Fany-Lou	2026-06-22	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Urrutiaguer, Ève	2026-06-22	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Ouandaogo, Patrick Abdel-Aziz Ibrahim	2026-06-25	Étudiant	Préposé à l'entretien ménager (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Schnobb, Mégane	2026-06-29	Réserviste	Agente de secrétariat 2 (Ressources humaines)	3	27,96 \$	Ressources humaines

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

ADOPTÉE

7.1.2 Nomination de Mme Émilie Pigeon, cheffe de peloton

Rés. N° 2026-663 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que Mme Émilie Pigeon soit nommée en tant que cheffe de peloton, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 juillet 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 40 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 10-A.

ADOPTÉE

7.1.3 Embauche de Mme Maxym Poiré, dessinatrice

Rés. N° 2026-664 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Maxym Poiré** soit embauchée en tant que dessinatrice, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 4 août 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 37,5 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 41.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Chargé de projets en infrastructures municipales

Rés. N° 2026-665 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Gestion Ingest inc.** concernant le contrat de services professionnels visant l'appui à la gestion de projets liés aux infrastructures municipales au montant estimé de 134 463,26 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Fourniture et installation des systèmes multimédias au centre aquatique

Rés. N° 2026-666 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **XYZ Technologie Culturelle inc.** concernant le contrat visant la fourniture et l'installation des systèmes multimédias dans le centre aquatique au montant de 403 298,58 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 *Dégagement de plantation secteur lac Rouyn - été 2026*

Rés. N° 2026-667 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la compagnie **9169-1543 Québec inc. (Foresterie Sénaka)** le contrat concernant les travaux de dégagement de plantation prévus dans le secteur du lac Rouyn durant la saison estivale 2026 au montant estimé de 87 361,37 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 *Déneigement de la toiture de l'aréna Glencore*

Rés. N° 2026-668 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la compagnie **9557-6492 Québec inc. (Benoit Mercier)** le contrat concernant le déneigement de la toiture de l'aréna Glencore au montant de 68 905,45 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 *Fourniture et distribution de bacs roulants verts*

Rés. N° 2026-669 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **USD Global inc.** concernant le contrat de fourniture et distribution de porte-à-porte de 3 432 bacs verts roulants de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles au montant de 536 253,52 \$ (taxes incluses), auquel pourrait s'ajouter un volet optionnel au montant de 178 751,17 \$ (taxes incluses) pour 1 144 bacs additionnels, étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6 *Inventaire de la foresterie urbaine*

Rés. N° 2026-670 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Le groupe Desfor** concernant le contrat de services professionnels visant la réalisation de l'inventaire de la foresterie urbaine de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 64 188,25 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire ou le chef des parcs et espaces publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.7 Annulation de l'appel d'offres ATM-300626 concernant la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres ATM-300626 le 27 mai 2026 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ATM-300626;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-671 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que soit **annulé l'appel d'offres ATM-300626** pour le contrat visant la
fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse.

ADOPTÉE

7.2.8 Travaux de sécurisation et de remise en fonction de l'aréna d'Évain

ATTENDU QUE le 5 avril 2026, un effondrement est survenu dans le centre communautaire d'Évain dans la section de l'aréna;

ATTENDU QUE des travaux de démantèlement et de nettoyage ont été réalisés dans les derniers mois afin de permettre l'évaluation des dommages et de sécuriser les lieux;

ATTENDU QUE malgré les mesures de sécurisation déjà en place, l'immeuble a fait l'objet de vandalisme dans les derniers jours;

ATTENDU QUE l'assureur exige des travaux additionnels afin de préserver les parties du bâtiment toujours en place, de protéger des composantes de la partie effondrée et de limiter l'aggravation des dommages;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés avant la période hivernale;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)* prévoit à l'article 33 qu'un organisme municipal peut octroyer un contrat de gré à gré en situation d'urgence lorsque la sécurité des biens ou des personnes est en cause;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-672 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que soit octroyé de gré à gré à **Construction YMC inc.** le contrat concernant
les travaux de sécurisation et de remise en fonction de l'aréna d'Évain au montant estimé de
185 872,02 \$ (taxes incluses).

Que les travaux soient réalisés selon une formule de facturation en temps et matériel, conformément aux exigences de la CNESST, aux recommandations de l'expert en sinistre et aux directives des professionnels mandatés au dossier.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 **Lot 6 376 851 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à David Lacoursière et Michaël Lacoursière**

Rés. N° 2026-673 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 376 851 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à David Lacoursière et Michaël Lacoursière** dans le cadre de la relocalisation aux fins de construction d'un immeuble résidentiel de 6 logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3.2 **Lot 6 376 852 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Symbiox**

Rés. N° 2026-674 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 376 852 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Gestion Symbiox inc.** dans le cadre de la relocalisation aux fins de construction d'un immeuble résidentiel de 6 logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3.3 **Lot 6 376 853 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Denis Tousignant**

Rés. N° 2026-675 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que conditionnellement à ce que le ministère des Affaires municipales (MAMH) confirme l'admissibilité des propriétaires à son programme, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 376 853 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Denis Tousignant** et Gisèle Lesage dans le cadre de la relocalisation aux fins de construction d'un immeuble résidentiel de 3 ou 4 logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.4.1 **Renouvellement de l'entente avec Vélo Action pour la gestion et l'entretien des sentiers de vélo de montagne au mont Powell**

Rés. N° 2026-676 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente avec Vélo Action pour la gestion et l'entretien des sentiers de vélo de montagne au mont Powell**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2 Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)

ATTENDU QUE la Société de l'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Rouyn-Noranda souhaitent soutenir l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN) afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages;

ATTENDU QU'en vertu du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), les parties doivent conclure une entente de financement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-677 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)** avec la Société de l'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalent à 10 % des dépenses admissibles conformément aux conditions du programme; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.5 Renouvellement du programme d'assurance cyberrisque 2026-2027

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyberrisques pour la période 2024-2029 (Regroupement);

ATTENDU QUE le Regroupement a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance contre les cyberrisques pour une durée maximale de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029 avec son courtier actuel BFL Canada inc.;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-678 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit versée pour le terme 2026 et 2027, la prime annuelle de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 35 447,47 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais d'administration de l'UMQ, soit 309 \$ plus les taxes, au mandataire des assureurs représentés par **BFL Canada inc.**

Que Karen Audet, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.6 **Adoption de la politique d'investissement commune Fonds Local d'Investissement (FLI) et Fonds Local de Solidarité (FLS) révisée**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-679 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que soit adoptée la **politique d'investissement commune Fonds Local d'Investissement (FLI) et Fonds Local de Solidarité (FLS) révisée**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 **Fonds Québécois d'initiatives sociales (FQIS)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 **Maisons des jeunes de Rouyn-Noranda : projet balado sur la santé mentale des adolescents (« Entre ados » + « Entre parents »)**

Rés. N° 2026-680 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 20 000 \$ à la **Maison des jeunes de Rouyn-Noranda** pour la réalisation du projet balado sur la santé mentale des adolescents « **Entre ados** » + « **Entre parents** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 **Témabex : structuration d'une cuisine communautaire inclusive pour soutenir l'alimentation scolaire et l'intégration en emploi à Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2026-681 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 35 188 \$ à **Témabex** pour la réalisation du projet « **Structuration d'une cuisine communautaire inclusive pour soutenir l'alimentation scolaire et l'intégration en emploi à Rouyn-Noranda** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 Centre Entre-femmes Rouyn-Noranda : poursuite du Frigo solidaire phase 2

Rés. N° 2026-682 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 35 393 \$ à
Centre Entre-Femmes Rouyn-Noranda pour la réalisation du projet « **Poursuite du Frigo solidaire phase 2** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.4 Ville et villages en santé Rouyn-Noranda : actualisation de la structure locale en développement social

Rés. N° 2026-683 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 11 200 \$ à **Ville et villages en santé Rouyn-Noranda** pour la réalisation du projet « **Actualisation de notre structure locale en développement social** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.5 Maison de la famille de Rouyn-Noranda : Campgooroo

Rés. N° 2026-684 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 40 000 \$ à la
Maison de la famille de Rouyn-Noranda pour la poursuite de la réalisation du projet « **Campgooroo** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

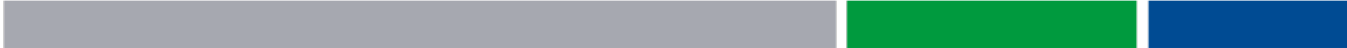
ADOPTÉE

9.2 Programme de soutien financier aux projets culturels - appel du 15 juin 2026

Après explication par le conseiller François Gagné et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-685 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que dans le cadre du programme de soutien financier aux projets culturels –
appel du 15 juin 2026, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	MONTANT RECOMMANDÉ
5790-FARE	[0002 - Festival des Arts de la Relève Étudiante] Le Festival FARE est un événement culturel dédié à la mise en valeur de la relève artistique émergente en cinéma, audiovisuel et création multidisciplinaire. Sa mission est de créer un véritable pont entre le public, l'industrie et les artistes de demain en offrant un espace professionnel, accessible et rassembleur où les créateurs émergents peuvent présenter leurs œuvres, développer leur réseau et faire rayonner leur talent. Prévu sur 3 jours, le festival proposera une programmation diversifiée comprenant des projections de courts et longs métrages, des rencontres avec des artistes, des classes de maître, des discussions, des activités de réseautage ainsi qu'un volet compétitif avec jury et remise de prix.	5 000 \$
3310-A Éditions du Quartz	[0003 - Les Michelines et Michels de Michel-Maxime Legault] Dans le cadre de la résidence d'écriture de Michel-Maxime Legault qui aura lieu début novembre, nous souhaitons proposer au public de Rouyn-Noranda un lancement et une lecture de son livre « Michelines » qui sera paru au Quartz en août 2026 ainsi qu'un atelier d'écriture pour le grand public.	1 300 \$
0739-P Petit Théâtre du Vieux Noranda	[0004 - Reprise(s)] Du 7 au 12 septembre 2026, la bibliothèque municipale de Cléricky accueillera les artistes Céline Lafontaine, Violaine Lafortune et Charli Arresteilles pour une résidence artistique. La semaine de travail sera une exploration conte, musique et art visuel-performatif autour du projet « Reprise(s) ». Pendant cette semaine de création, les portes de la bibliothèque et du processus de création seront ouvertes au public à 2 moments précis : - Le mercredi 9 septembre en soirée pendant les heures d'ouverture hebdomadaires de la bibliothèque; - Le samedi 12 septembre après-midi.	4 250 \$
5748-A Neighbours	[0005 - Écoute la murale / Wall have voices] Et si le couple présent sur la murale « Vent nouveau – From there to here » prenait vie? Réalisée en 2017, elle rend hommage à la diversité des cultures et aux courageuses femmes immigrantes de Rouyn-Noranda. Par le biais d'une création théâtrale, musicale et historique - et un récit inédit créé spécifiquement pour le projet - les participants seront plongés dans cette époque où de nombreux immigrants étaient venus s'installer à Noranda.	3 420 \$
0800-P - L'Écart	[0006 - Club commune / Haunted house] Parallèlement à la 12^e édition de la Biennale d'art performatif de Rouyn-Noranda et dans le cadre du 100^e de la Ville de Rouyn-Noranda, l'Écart propose une expérience performative en investissant le sous-sol de l'Écart pour le transformer en maison hantée, et dans lequel les artistes proposeront, tout au long de la Biennale, des activités artistiques et des happenings en marge de la programmation régulière. Souhaitant invoquer l'imaginaire, les artistes créeront un espace de rassemblement inclusif et spontané, qui fera dialoguer la culture polonaise et la communauté queer.	5 000 \$



0802-P Prod. Chien pas de médaille	[0008 - Partenaires] Partenaires est un projet de théâtre documentaire qui explore les liens complexes entre les citoyennes et citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue, les organismes, les institutions et les entreprises qui participent au développement de la région. Inspirée d'une vaste recherche réalisée au cours des dernières années sur la philanthropie régionale, l'engagement communautaire et les relations entre les partenaires privés et le milieu, l'œuvre prend la forme d'une enquête scénique où un personnage tente de comprendre ce qui constitue un véritable partenariat. Le projet prévoit une tournée de création et de rodage dans les quartiers ruraux de Rouyn-Noranda, notamment à Arntfield, Bellecombe, Évain et McWatters.	5 000 \$
0829-M Musée d'histoire de Rouyn-Noranda	[0009 - Transmission en création] Le Musée d'histoire de Rouyn-Noranda et Minwashin s'unissent dans un projet d'artisanat collaboratif visant à mettre en valeur les savoirs, les pratiques et les traditions artistiques autochtones. Un atelier collaboratif d'artisanat aura lieu cet automne, encadré par des artisans et artisanes autochtones. Guidés par ces porteurs et porteuses de savoirs, les participants contribueront à la réalisation d'une œuvre collaborative inspirée du territoire, des histoires et des liens qui unissent les communautés. Ce processus de création permettra de valoriser le patrimoine et de renforcer le dialogue interculturel.	2 120 \$
0721-P Agora des Arts	[0010 - Les Cartes Blanches] Dans le cadre des Journées de la culture, le public sera invité à découvrir 3 mises en scène différentes d'un même texte, présentées à différents endroits de l'Agora des Arts. Pour lancer le projet, une carte blanche sera offerte à l'autrice rouynorandienne Gabrielle Izaguirre-Falardeau. Une fois le texte complété, 3 metteuses en scène le recevront et seront invitées à concevoir chacune leur propre proposition scénique. Les 3 créatrices travailleront ensuite avec une même interprète et disposeront de seulement 4 heures de répétitions pour concrétiser leur vision artistique.	5 000 \$
	TOTAL	31 090 \$

ADOPTÉE

9.3 *Demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le cadre du projet 50+ on bouge / 50+ on crée*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-686 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le coordonnateur en loisir et sport soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le cadre du **projet 50+ on bouge / 50+ on crée**.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 **Première priorisation dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, en date du 3 octobre 2024, l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2024-2027;

ATTENDU QU'un montant annuel de 675 000 \$ sera distribué pour l'ensemble des 5 MRC et Ville-MRC de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2024-2027;

ATTENDU QUE ce montant représente 140 125 \$ pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE sur ce montant, 2 500 \$ est attribué à la MRC de Témiscamingue, délégataire désignée, qui coordonne la gestion et la mise en œuvre de l'entente de délégation de gestion du Programme et qui agit comme interlocutrice unique auprès du MRNF;

ATTENDU QUE sur ce montant, 50 125 \$ est attribué à la coordination de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Rouyn-Noranda (Table GIRT) selon la répartition budgétaire de l'entente de délégation afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visé à la *Loi sur l'aménagement du territoire forestier (LADTF)*;

ATTENDU QUE sur ce montant, 87 500 \$ est attribué pour des projets visant à la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, comme défini dans le cadre normatif du Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu à ce jour 3 demandes d'aide financière dans le cadre d'interventions ciblées du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2026-2027;

ATTENDU QUE le Service de la foresterie de la Ville de Rouyn-Noranda a vérifié les projets et émettra des avis d'admissibilité pour les projets respectant les critères d'admissibilité au Programme d'aménagement durable des forêts 2026-2027;

ATTENDU QUE le comité consultatif multiressource (CCMR) a analysé les projets selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le CCMR, selon les orientations du Programme et ses critères de sélection, a retenu 2 des 3 projets déposés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-687 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la distribution de l'enveloppe budgétaire PADF 2026-2027 pour les projets ci-après mentionnés :

Numéro de projet	Promoteur	Type de projet	Montant maximum octroyé
01-PADF2627	Foresterie - Ville de Rouyn-Noranda	Volet B - Activités d'aménagement forestier en territoires forestiers résiduels	80 000,00 \$
02-PADF2627	Association entretien chemin forestier des lacs Roger, Caire, Basserode, Lévesque et Baie Beaudry	Volet C - Travaux dans les chemins multiusages	7 500,00 \$

Numéro de projet	Promoteur	Type de projet	Montant maximum octroyé
04-PADF2627	Foresterie - Ville de Rouyn-Noranda	Volet B - Activités d'aménagement forestier en territoires forestiers résiduels	Montant résiduel en cas d'annulation de projet en cours d'année
TOTAL :			87 500,00 \$

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le contremaître de la foresterie soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.5 Contribution additionnelle pour la construction du CPE le Phénix, quartier de Bellecombe

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N^{os} 2023-822 et 2025-1056 autorisant la vente du lot 6 601 895 au cadastre du Québec (rue Champagne, quartier de Bellecombe) au Centre de la petite enfance (CPE) Le Vol du Phénix à des fins de construction d'un CPE de 29 places, au plus tard le 20 décembre 2027;

ATTENDU QUE le lot 6 601 895 au cadastre du Québec est dépourvu de réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc, obligeant le CPE à construire un puits et une installation septique;

ATTENDU QUE la Ville contribue généralement aux projets de CPE en construisant les entrées de service aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer le projet par le versement d'une contribution financière pour la construction du puits et de l'installation septique;

ATTENDU QUE la construction du puits aura lieu en 2026 et que les autres travaux de construction et de préparation de terrain auront lieu en 2027;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-688 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le **Centre de la petite enfance (CPE) Le Vol du Phénix** à réaliser des études et analyses hydrogéologiques et à construire un puits ainsi qu'une installation septique sur le lot 6 601 895 au cadastre du Québec.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au CPE le montant correspondant au coût réel des dépenses engendrées pour le puits et l'installation septique, sous présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 114 600 \$.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, appariement avec les dépenses encourues) un montant maximal de 114 600 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

9.6 **Comité des loisirs de Cloutier : soutien financier pour le projet « Mémoire lumineuse » dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Cloutier a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'achat d'équipement de la Politique de soutien aux organismes (PSO);

ATTENDU QUE le projet répond aux besoins du milieu et aux critères du programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-689 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Éric Grenier
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 4 545,60 \$ soit accordé au **Comité des loisirs de Cloutier pour la réalisation du projet « Mémoire lumineuse »**, et ce, à même l'enveloppe budgétaire dédiée à la Politique de soutien aux organismes (PSO).

ADOPTÉE

9.7 **Tour de l'Abitibi Glencore - édition 2026 : Sprints du Maire**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-690 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 1 000 \$ à titre de contribution pour l'édition 2026 du **Tour de l'Abitibi Glencore** afin de soutenir les Sprints du Maire présentés lors des étapes disputées à Rouyn-Noranda les 11 et 18 juillet 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

10.1 **Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 **Mandat de services professionnels visant la conception et la surveillance du développement Dallaire**

Rés. N° 2026-691 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant un **mandat de services professionnels visant la conception et la surveillance du développement Dallaire**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.2 Mandat d'architecture pour la réfection de la toiture de l'édifice du 130 rue Perreault Est

Rés. N° 2026-692 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant un **mandat d'architecture pour la réfection de la toiture de l'édifice du 130 rue Perreault Est**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Financement pour les coûts excédentaires liés aux activités de déneigement

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda accorde une place prépondérante à la saine gestion financière;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps;

ATTENDU QUE l'activité de déneigement a connu une hausse significative des coûts en 2026, attribuable à des quantités exceptionnelles de neige;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-693 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 un montant de 115 221 \$ à même le poste « **Excédent de fonctionnement affecté au Fonds de déneigement** » pour limiter les coûts excédentaires liés aux activités de déneigement en 2026.

ADOPTÉE

10.2.2 Financement pour la révision de l'identité visuelle de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté, autorisant un projet au montant de 50 000 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda » pour la révision de l'identité visuelle de l'Aéroport régional;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda » présente un solde actuel disponible de 1 733 821,60 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-694 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 50 000 \$ à même le poste « **Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP** » pour la révision de l'identité visuelle de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3 **Ratification de l'ordre de changement émis dans le cadre de la construction du centre aquatique**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont désormais prévues au règlement N° 2026-1444, lequel a abrogé le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat visé par la présente résolution a été adjugé alors que le règlement N° 2022-1227 et ses amendements étaient en vigueur;

ATTENDU QUE conformément aux principes applicables en matière contractuelle, les modalités du règlement en vigueur au moment de l'adjudication du contrat continuent de s'appliquer à celui-ci;

ATTENDU QUE le règlement N° 2022-1227 et ses amendements prévoyait que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-695 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit ratifiée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous pour le contrat visant la construction du nouveau centre aquatique :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel (taxes incluses)
2025-335	Groupe Geyser inc.	91 562,61 \$

ADOPTÉE

10.4 **Autorisation de signature d'acte de servitude**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 **Servitude pour le lot 4 172 790 au cadastre du Québec (rue d'Évain) en faveur d'Hydro-Québec dû à des modifications aux infrastructures près du parc Victor**

Rés. N° 2026-696 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec pour fins d'utilité publique sur le lot 4 172 790 au cadastre du Québec (rue d'Évain) dû à des modifications aux infrastructures près du parc Victor**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5 Modification des résolutions N^{os} 2026-566 et 2026-567 concernant les ententes à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-697 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Programme de supplément au loyer (PSL)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du Programme de supplément au loyer (PSL).

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2026-566.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Rouyn-Noranda souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-698 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM.

Que la Ville de Rouyn-Noranda pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises.

Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers situés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2026-567.

ADOPTÉE

10.6 Dépôt des certificats concernant les règlements d'emprunt N^{os} 2026-1435, 2026-1436, 2026-1437, 2026-1438, 2026-1439, 2026-1440, 2026-1441 et 2026-1443

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ces règlements ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

10.7 Autorisation aux entreprises de télécommunications pour du porte-à-porte

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le déploiement en 2025 de la fibre optique au Québec visait à améliorer la couverture internet dans des régions moins bien desservies, dont notamment l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE ce déploiement se poursuit et que l'accès à internet est considéré comme un service essentiel;

ATTENDU QUE certains résidents de Rouyn-Noranda ignorent peut-être que leur domicile est desservi par un réseau de fibre optique;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'autoriser temporairement les entreprises de télécommunications offrant ces services à en informer les personnes qui sont moins familières avec cette technologie, dont notamment en effectuant des visites à domicile;

ATTENDU QUE la présente autorisation ne vise qu'à autoriser un permis par entreprise de télécommunications d'une durée maximale de 3 mois pour l'année 2026, et ce malgré les dispositions du règlement N° 2021-1160;

ATTENDU QUE les entreprises de télécommunications doivent détenir un permis émis par la Ville pour bénéficier de la présente autorisation;

ATTENDU QUE les restrictions quant aux jours et aux heures prévues au règlement N° 2021-1160 continuent de s'appliquer et que les entreprises de télécommunications doivent les respecter;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-699 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que toute entreprise de télécommunications soit autorisée à déposer, pour l'année 2026, une demande de **permis de vente itinérante** pour une période maximale de 3 mois afin de permettre aux citoyens de Rouyn-Noranda d'être informés de l'existence du service amélioré de couverture internet du territoire.

Que les techniciens à l'émission des permis ainsi que le chef à l'émission des permis et inspection soient autorisés, si toutes les conditions sont réunies, à émettre ledit permis pour l'année 2026.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Destor

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Nomination d'un nouveau membre

Rés. N° 2026-700 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Destor**, soit nommée **Lina Lafontaine** à titre de membre du conseil de quartier de Destor en tant que représentante du Club de l'âge d'or les Étoiles d'or.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-701 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 19 035 610,73 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3963).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- agrandir les limites de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 » afin d'y inclure les parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec situées du côté nord et ouest de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- créer la zone « 2171 » à même une partie de la zone « 2015 » située du côté nord-est de l'avenue Nault, pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 » afin d'y permettre notamment les usages résidentiels de moyenne et de haute densité d'habitation et d'y définir les normes d'implantation.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir les limites de la zone « 2053 », créer la zone « 2171 » et créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-702 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1450** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- agrandir les limites de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 » afin d'y inclure les parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec situées du côté nord et ouest de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- créer la zone « 2171 » à même une partie de la zone « 2015 » située du côté nord-est de l'avenue Nault, pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 » afin d'y permettre notamment les usages résidentiels de moyenne et de haute densité d'habitation et d'y définir les normes d'implantation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **10 août 2026 à 19 h 25**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1450

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° et 9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

- l'agrandissement de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 », pour y inclure une partie des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305-B au cadastre du Québec situés du côté nord et ouest de l'axe central de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- la création de la zone « 2171 » à même la partie de la zone « 2015 », située du côté nord-est de l'avenue Nault pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939-A et 6 153 305-B au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

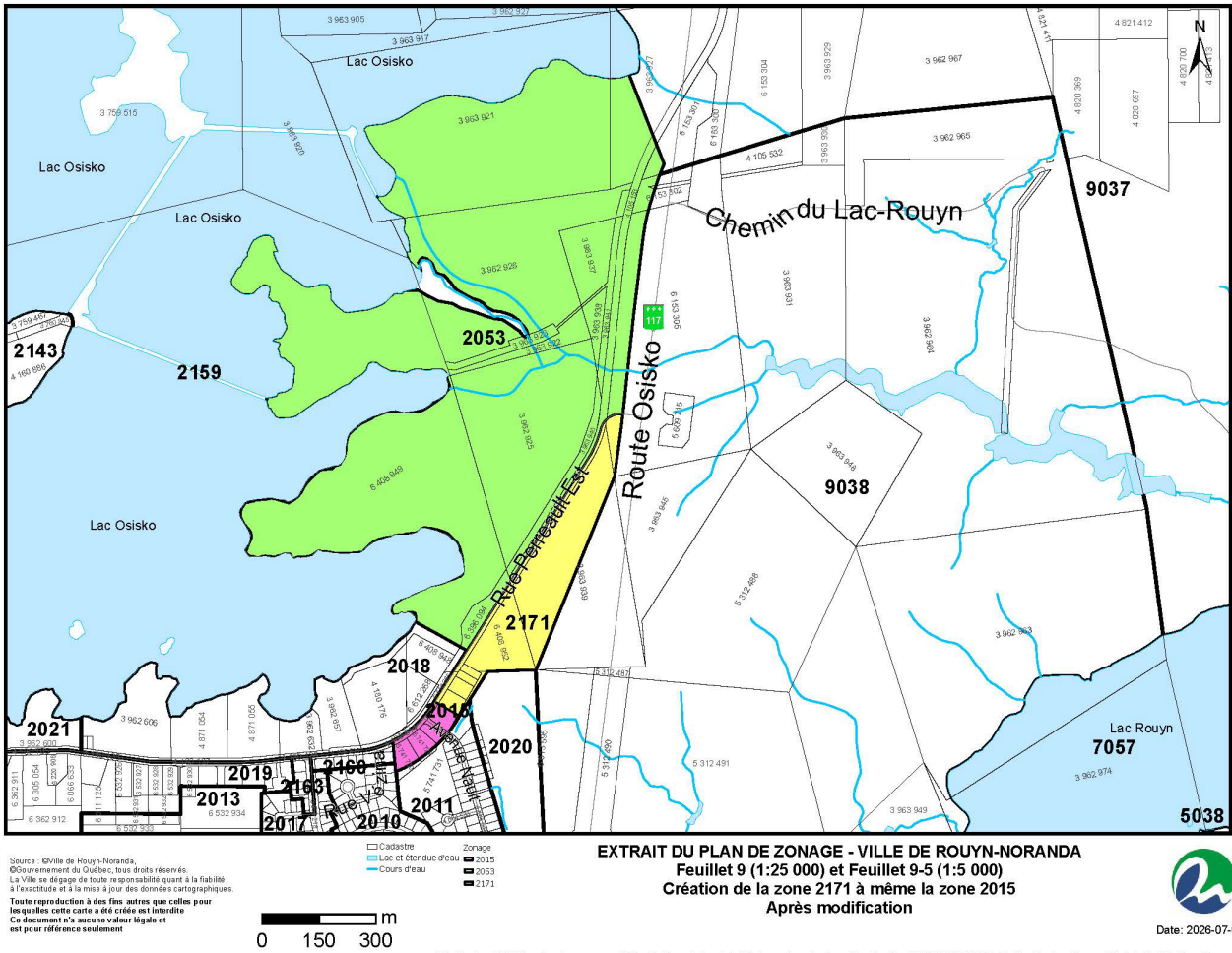
ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2171 » est créée, en vertu de l'article 21 du règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y préciser les usages autorisés et d'y définir les normes d'implantations.

La grille des spécifications de la zone « 2171 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modifications au plan de zonage



ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications de la zone nouvellement créée



Grille des spécifications

Numéro de zone : 2171

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1							
		de moyenne densité	H-2	•						
		de haute densité	H-3	•						
		collective	H-4		•					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1								
	de santé et services sociaux	S-2								
	administratifs	S-3								
	professionnels	S-4								
	de divertissements et loisirs	S-5								
Indus. (I)	légère	I-1								
	lourde	I-2								
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1								
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2								
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3								
	autres exploitations contrôlées	N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Recréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis				•					
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation									
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	3	3	3				
		latérale totale (m)	min.	6	6	6				
		arrière (m)	min.	6	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	10	10				
			max.	-	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-	-				
max.			6	5	2					
hauteur (m)		min.	-	-	-					
		max.	30	25	15					
superficie d'implantation (m ²)	min.	130	130	130						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/36	20/-						
AUTRE	affichage	type		3	3					
	entreposage extérieur	type								
	projet intégré				•					
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
5413 – Dépanneur (sans vente d'essence);
5533 – Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles;
5811 – Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
5812 – Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
5813 – Restaurant et établissement avec service restreint;
5814 – Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine).

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2026-xx-xx	2026-xxxx

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-703 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

